MAIRIE

Conseil Municipal du 28 février 2026
Délibération n°2026.02.06

Envoyé en préfecture le 14/03/2026
Reçu en préfecture le 14/03/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20260228-D2026_02_06_28-DE

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Claude LE BERRE

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni le 28 février 2026 à 10h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 23 février 2026

Étaient présents Mme Marie-Claire HÉNAFF, Jean PALUD, Mme Marie-Claire LE JONCOUR, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ, Mme Katell IZORÉ, M. Claude LE BERRE, M ; Joël LE ROUX, M ; Christophe QUÉNEL, M ; Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANÉ.

Absents excusé(es) : Mme Bernadette GOURLAY, donne pouvoir à M. QUENEL Christophe,
M. Thibault HENRY donne pouvoir à Jean-Luc POSTEC

Absents : Mme Monique BRAMOULLÉ, M. Ludovic MOAL.

D. n° 2026.02.06 : Contribution financière aux écoles DIWAN

Conformément au courrier reçu de Monsieur le Préfet en date du 05 février 2026, et en application des dispositions de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation, relatives à l'appui financier des collectivités locales aux établissements d'enseignement.

Madame le Maire précise que la commune a été destinataire de deux courriers provenant de l'école DIWAN de Lesneven et de l'école Sainte-Marie Lannouhen, dont lecture est faite.

- ✓ Ecole Diwan demande de 1 885.28 €
- ✓ Ecole Sainte-Marie Lannouchen demande de 1 200.00 €

il est décidé de proposer au vote les deux demandes.

Après discussion, il a été décidé :

- Pour : 6
- Contre :1
- Abstention : 6

La proposition de participation financière est donc adoptée.

Le secrétaire
Joël LE ROUX

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication